

14ème législature

Question N° : 50148	De M. Dino Cineri (Union pour un Mouvement Populaire - Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > papiers d'identité	Tête d'analyse > carte nationale d'identité	Analyse > durée de validité. passage aux frontières.
Question publiée au JO le : 18/02/2014 Date de changement d'attribution : 07/12/2016 Date de renouvellement : 10/06/2014 Date de renouvellement : 23/09/2014 Date de renouvellement : 27/01/2015 Date de renouvellement : 12/05/2015 Date de renouvellement : 10/11/2015 Date de renouvellement : 08/03/2016 Date de renouvellement : 27/12/2016		

Texte de la question

M. Dino Cineri appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'allongement de la durée de validité de la carte nationale d'identité de dix ans à quinze ans. Cet allongement qui a été acté par le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 s'applique également aux cartes en cours de validité. Il souhaite par conséquent connaître les dispositions prises par le Gouvernement afin que cette nouvelle mesure n'entrave pas la liberté de circulation des citoyens se présentant aux frontières ou dans un autre pays de l'Union européenne avec une carte d'identité dont la validité inscrite est dépassée mais qui est pourtant toujours valide compte-tenu de ce décret.